Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 041-254177843-20240611-12_2024V2-AR

Syndicat Intercommunal de l'agglomération Blésoise
Siab

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre le 11 juin le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 3 juin 2024

Délégués titulaires présents : Stéphane BAUDU – Françoise BAILLY - Henry BOUSSIQUOT- Alain DUCHALAIS - Catherine LE TROQUIER - Jean-Pierre SARRADIN - Philippe VIGIE DU CAYLA - Gilles CLEMENT - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Christian LALLERON - Hélène PAILLOUX- Jean ORTHEAU - Guy KARPOFF - Pascal HUGUET - Vincent ROBIN

Délégués titulaires excusés : - Christophe DEGRUELLE Catherine LHERITIER - Nicolas ORGELET Pierre WARDEGA - Guy VASSEUR - Didier HEITZ - Jean COLY – Frédéric DEJENTE Christian JUSTINE - Astrid LONQUEU - Guy TERRIER - Bernard PANNEQUIN - François BORDE - Pierre BOUQUIN - Patrick CHATENIER - Lionella GALLARD - Guillaume GRISON - Stéphane LEDOUX - Philippe MASSON - Laurent ALLANIC - Jacques BOUVIER - Catherine BLOQUET-MASSIN - Joël NAUDIN - Anne-Marie THOMAS - Yves LECUIR - Christophe HENRY - Jack MÉNAGE - Patrick MARION - Dominique TURPIN - Jean-Marc LABBÉ

Délégués suppléants présents :
Thérèse DAZIN – Marie BRANCHU – Jean-Pierre BRUNET – René CHICOINEAU – Capucine ILHARRAGORRY – Joël RUTARD – Jean-Pierre CHEVESSAND – Jean-Marc MENARD – Françoise CHAMPY – Pascal NOURRISSON – Philippe BEAUJOUAN – Jean-Marc LEROUX

Pouvoirs :
Astrid LONQUEU donne pouvoir à Pascal HUGUET
Jean COLY donne pouvoir à Vincent ROBIN
François BORDE donne pouvoir à Françoise BAILLY

Secrétaire de séance :
Françoise BAILLY

N° 12/2024 – Modification du RIFSEEP

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 041-254177843-20240611-12_2024V2-AR

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Vu la délibération du comité syndical n°82 du 7 mai 2003 relative au régime indemnitaire du personnel du syndicat, complétée par les délibérations n°15-2012 en date du 13 juin 2012, n°13-2016 en date du 12 juillet 2016 et n°18-2017 en date du 16 novembre 2017.
Vu la délibération du comité syndical n°5, du 18 mars 2021, de modification de l'attribution du régime indemnitaire, mettant en place le RIFSEEP,
Vu la délibération du comité syndical n°1 du 6 février 2024 d'orientations budgétaires, où le tableau des effectifs est détaillé,

Vu l'avis du CST en date du 11 avril 2024

Le Comité technique a donné un avis favorable en date du 11 février 2021 sur le projet de délibération n°5 instaurant le RIFSEEP en 2021.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable en date du 11 avril 2024 sur le présent projet de délibération.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier la délibération du comité syndical n°5, du 18 mars 2021, concernant l'attribution de l'IFSE (groupe de fonction et poste), selon les modalités ci-après.

Pour mémoire, le RIFSEEP est obligatoirement constitué de deux composantes :

- l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, attribuée en fonction de l'appartenance du poste occupé à un groupe de fonctions ;
- le CIA : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pour la filière technique : ingénieur, il est proposé les modifications suivantes :

Attribution de l'IFSE

Conformément au tableau des effectifs, l'emploi au sein de la collectivité est positionné sur le groupe fonctionnel ci-dessous :

		CATÉGORIE
GROUPE FONCTIONNEL	Fonctions opérationnelles	A
1	Directeur(trice) général(e)	Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, des objectifs et actions du syndicat, et coordonne leur mise en œuvre. Dirige le syndicat (gestion financière, administrative et en ressources humaines). Pilote, suit et évalue l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs ou projets dans le cadre de la politique de la collectivité. Assure une fonction d'encadrement.

Le montant mensuel brut de l'IFSE est déterminé selon les critères suivants :

- le groupe de fonctions auquel l'emploi appartient
- le grade détenu par l'agent occupant l'emploi

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 041-254177843-20240611-12_2024V2-AR

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat	*Montant IFSE annuel brut maximal*
Directeur(trice) général(e)	*28 800 €*

L'attribution du RIFSEEP fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Un nouvel arrêté sera pris suite à la délibération.

La délibération n°05-2021 du 18 mars continue de produire ses effets sur l'intégralité des dispositions relatives au RIFSEEP et se trouve modifiée par les dispositions ci-avant.

Proposition

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire telle que présentée.
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Françoise BAILLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours » citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr